

# PRATIQUE DE L'ISLAM & ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

---

## PROBLÉMATIQUE

Le projet de l'enseignement catholique souligne l'importance apportée à l'accueil de tous. Dans ce souci d'ouverture, un établissement catholique d'enseignement peut rencontrer des situations difficiles dans lesquelles s'expriment des revendications fortes d'un élève quant à son appartenance à une culture et à une religion différentes.

Le christianisme comme l'islam ont des pratiques et des rites. Comment répondre aux exigences imposées par une autre religion dans le contexte de nos établissements ?

Derrière les revendications peuvent se cacher la peur d'être incompris et rejeté.

Notre travail pour ce dossier a porté sur la nécessaire compréhension réciproque par une meilleure connaissance de la culture de l'autre. Il propose des références théoriques pour favoriser l'attitude la plus juste possible dans des situations parfois délicates où se disent ces revendications.

### Tenir ensemble disciplines enseignées et références religieuses

La présentation de certaines situations montre la complexité de tenir ensemble la participation de l'élève aux disciplines enseignées et ses références religieuses. Face à ces difficultés, il faut s'appuyer sur les textes en vigueur, comme le *Code de l'éducation* français qui insiste sur l'aspect obligatoire des disciplines enseignées

*L'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes, français et étrangers, entre six ans et seize ans. Article L131-1 du Code de l'éducation.*

*L'obligation d'assiduité mentionnée à l'article 10 de la loi du 10 juillet 1989 susvisée consiste, pour les élèves, à se soumettre aux horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps de l'établissement ; elle s'impose pour les enseignements obligatoires et pour les enseignements facultatifs dès lors que les élèves se sont inscrits à ces derniers. Article 3-5 du décret du 30 août 1985 modifié (art. 1 du décret du 18 février 1991).*

Dans certains cas, il serait bon de faire appel à la compétence et la parole d'une autorité religieuse. Celle-ci permettra de faire évoluer toute crispation vers l'accueil, la compréhension et la sérénité face aux exigences demandées par les lois et les rites religieux dans le respect de la mission de l'établissement catholique d'enseignement.

### Connaître l'islam pour mieux se comprendre

Des situations rencontrées indiquent la méconnaissance de la véritable signification de certains termes utilisés dans la pratique de l'islam. Il convient de donner le sens exact à ces mots entendus.

Une question se pose dans le contexte où la famille exprime une pratique religieuse forte. Par exemple, le fait d'accepter de servir un repas dit « hallal » favorise-t-il

l'intégration de cette famille ou au contraire ne stigmatise-t-il pas sur une différence ici d'ordre alimentaire ?

Une connaissance des pratiques musulmanes permet un meilleur ajustement entre l'équipe éducative, les élèves et les familles. Le dialogue engagé entre l'école et la famille doit favoriser l'accueil et le respect et cela réciproquement.

### **Vivre en croyant musulman dans un établissement catholique**

Les familles musulmanes ont dû signifier leur accord au projet éducatif de l'établissement lors de l'inscription. Beaucoup sont d'ailleurs prêtes à adapter leur pratique religieuse au contexte particulier. La jurisprudence musulmane les encourage en prévoyant ces situations et les adaptations nécessaires.

De son côté l'établissement, sans renoncer à son projet éducatif, doit tenir compte de ce qui est possible de mettre en place face à la diversité de ses élèves.

## **FICHES DE CE DOSSIER**

Dossier B. Pratique de l'islam & établissement scolaire

- B.1 Scolarité et fêtes religieuses musulmanes
- B.2 EPS et ramadan
- B.3 Nourriture et cantine
- B.4 Salle de prière pour les élèves musulmans

## **DOCUMENTATION**

- *Musulmans en Ecole catholique*, Les fiches Information, de 1 à 15 :
  - Information 1 L'essentiel de la religion musulmane
  - Information 2 Vocabulaire islamique élémentaire
  - Information 3 Fêtes et évènements en Islam
  - Information 4 Ce que les musulmans nous disent d'eux-mêmes
  - Information 5 Conception musulmane de la Bible et du Coran
  - Information 6 Les étapes de la vie dans la tradition maghrébine
  - Information 7 Maladie, mort et résurrection. Conception musulmane
  - Information 8 Place traditionnelle de la femme en société musulmane
  - Information 9 Le voile islamique. Données traditionnelles
  - Information 10 Les musulmans et les autres religions
  - Information 11 Tendances de l'Islam. Évolutions modernes
  - Information 12 Le musulman en terre non musulmane
  - Information 13 L'Islam en France
  - Information 14 Islam et Christianisme. Deux démarches religieuses spécifiques
  - Information 15 Carême et Ramadan

Fiches téléchargeables à l'adresse suivante : <http://vivreensemble.ec-ressources.fr>

- Voir aussi l'ensemble des ouvrages indiqués en bibliographie du document introductif

## SCOLARITÉ ET FÊTES RELIGIEUSES MUSULMANES

### SITUATION

---

Dans un collège de centre-ville (12 classes) qui intègre progressivement des musulmans venant de la périphérie de la ville et également des élèves en difficulté scolaire (avec des problèmes comportementaux), on remarque de nombreuses absences des élèves musulmans au moment de l'Aïd.

Certains professeurs manifestent de la compréhension, une majorité tolère le fait, mais un certain nombre demandent néanmoins une sanction via le responsable de vie scolaire et le carnet de vie scolaire. Quelques uns vont jusqu'à mettre des contrôles ce jour-là.

Le responsable de vie scolaire ne met pas de sanction dans la mesure où les parents donnent un motif sur le carnet de correspondance, argumentant qu'il n'y a pas à juger le motif donné par les parents.

Cela entraîne une tension en salle des professeurs. Certains éprouvent un sentiment d'injustice par rapport au contrôle non fait par les absents.

### PROBLÉMATIQUE

---

L'absence de ligne claire pendant l'événement donne le sentiment d'arbitraire. Cela accroît le manque de cohérence de l'établissement.

Jusqu'à où un établissement catholique d'enseignement peut-il, doit-il intégrer dans son fonctionnement les rites religieux des autres religions ? Faut-il les intégrer ou les tolérer ? Les prévoir ou remédier aux situations qui se présentent ?

### ÉCLAIRAGE

---

Se rapporter à la fiche 3 de la série *Information* : « Fêtes et événements de l'islam »

### PISTES DE RÉFLEXION ET D'ACTION

---

- Il importe de se rappeler que le choix des familles musulmanes pour l'Enseignement catholique est souvent lié au fait qu'on parlera de religion à leurs enfants et que ceux-ci seront respectés en tant que musulmans.
- Se référer au règlement. Il appartient au chef d'établissement de vérifier le règlement sur ce point et de le modifier si nécessaire afin de signifier précisément l'autorisation ou non de l'absence d'un élève pour motifs religieux.
- Une parole nette désignant la ligne de conduite collective doit être assurée par le chef d'établissement et tous ceux qui se sentent responsables de la vie de l'établissement.

- Pour établir la règle, bien distinguer entre les grands évènements religieux, ici l'Aïd, et l'ensemble des fêtes religieuses des grandes religions ; prendre en compte la proportion d'élèves concernés. Cette règle doit être annoncée aux familles dès l'inscription.
- Favoriser une communication de vérité : être ferme, mais éviter d'être rigide pour que les familles ne soient pas obligées de mentir pour obtenir ce qu'elles veulent.
- Profiter des fêtes religieuses pour mieux comprendre le sens du fait religieux et rentrer dans un partage festif.
- L'enseignement et les mesures disciplinaires pour absences doivent être en conformité avec la règle arrêtée.

## E.P.S. ET RAMADAN

### SITUATION

---

Un groupe d'élèves en classe de terminale refuse d'aller à la piscine pendant le Ramadan, au motif qu'ils risquent d'avaler de l'eau. Or les activités sportives donnent pourtant lieu à une évaluation comptant pour l'obtention du Bac.

Les parents de ces élèves demandent donc une dispense d'activités sportives invoquant une raison d'ordre médical.

### PROBLÉMATIQUE

---

Il faut distinguer :

- La volonté de changer une organisation et une programmation des rythmes scolaires (activités et dispositifs d'évaluation)
- La nécessaire attention à l'élève observant le Ramadan de la part de l'enseignant.
- La manière dont des adolescents utilisent des arguments religieux pour éviter de faire du sport ou pour marquer leur identité.

*Peut-on changer une organisation et une programmation d'activités prévues par l'établissement et figurant dans le référentiel de l'Education nationale pour des raisons religieuses : ici, le Ramadan ?*

### ÉCLAIRAGE

---

- Tous les écoles juridiques musulmanes s'accordent à regarder l'intention : l'acte est-il volontaire ou accidentel. Dans le cas présent, avaler de l'eau ne casse pas le jeûne.
- Le principe de l'assiduité scolaire pour les élèves en établissement scolaire public ou privé rappelé dans la circulaire n°2004-054 du 23 mars 2004, 1.1 :

*En toute hypothèse, l'accent doit être mis auprès des parents sur l'importance de la **fréquentation de chaque heure de cours** pour assurer la régularité des apprentissages et contribuer à la réussite scolaire. Ce rappel du sens de l'école et du rôle de l'assiduité peut être effectué à l'occasion de la signature par les familles du règlement intérieur.*

Voir également les textes officiels sur la question en annexe.

- Se rapporter à la fiche 15 de la série *Information* : « Carême et Ramadan »

### PISTES DE RÉFLEXION ET D'ACTION

---

- Etre clair et référer sa prise de position au projet de l'établissement.
- Rappeler l'obligation d'assiduité pour tous les cours dans la circulaire du ministère de l'éducation et le règlement de l'école.

- Etre dans une relation qui concilie fermeté et bienveillance avec les élèves comme avec les familles. Faire appel à leur bon sens.
- Manifester la cohésion de l'équipe éducative autour du chef d'établissement. Chaque membre de l'équipe doit pouvoir compter sur ses collègues et la direction.
- Si les élèves persistent dans leur attitude, faire intervenir une compétence musulmane.

## NOURRITURE ET CANTINE

### SITUATION

---

Dans un internat, des familles de confession musulmane demandent un régime alimentaire (*Halâl*) pour leur enfant pensionnaire.

### PROBLÉMATIQUE

---

La mise en place d'un régime spécial, type *halâl*, entraîne, de façon concrète, des conséquences pratiques :

- L'achat de la nourriture *halâl* est onéreux.
- Pour les cuisiniers et les personnels de service, la préparation d'un menu *halâl* entraîne un dispositif particulier : à savoir une séparation stricte des aliments *halâl*, pour ne pas risquer le mélange avec les repas habituels
- Un vrai risque de complication des relations entre les jeunes qui pratiquent les rites et ceux qui ne les pratiquent pas.

*Dans quelle mesure faut-il respecter le rite alimentaire au nom du respect de la religion de l'élève en tenant compte du caractère propre de l'établissement catholique d'enseignement ?*

### ÉCLAIRAGE

---

- Définition et travail étymologique sur le terme « *Halâl* » qui n'est pas simplement un "permis" alimentaire, par opposition avec un "interdit" - *haram* -, au sens strict du terme mais aussi un concept juridique bien plus large et non spécifique à l'alimentation.

La viande *Halal* désigne une viande permise parce que saignée et tuée avec une invocation religieuse. Aujourd'hui, certains courants étendent la notion de halal à toute sorte de nourriture.

- Nécessité d'une référence à la jurisprudence musulmane : Par exemple, les premières générations d'immigration musulmanes suivaient une pratique relative à un avis juridique (issu de la jurisprudence musulmane : le *fiqh*) qui permettait de manger la même nourriture que les "gens du livre"<sup>1</sup> à l'exception du porc.

*Toute nourriture bonne et pure vous est désormais permise. La nourriture de ceux qui ont reçu les Ecritures est aussi licite pour vous, de même que la vôtre l'est pour eux (Coran, Al-Maida, 5 ; 5).*

---

<sup>1</sup> Expression du Coran qui désigne les musulmans, les juifs et les chrétiens. Néanmoins, les chrétiens ne se reconnaissent pas dans cette expression, ils sont « gens du Verbe » car ils croient au Christ, Parole vivante de Dieu faite chair et qui se rend présent dans l'Eucharistie.

On précisera que cet avis juridique reste valable pour les étudiants musulmans qui suivent leurs études dans des pays non musulmans.

## **PISTES DE RÉFLEXION ET D'ACTION**

Chacun doit se sentir accueilli dans son identité religieuse au nom des valeurs de l'Évangile. Néanmoins, les établissements catholiques d'enseignement ne peuvent pas répondre à toutes les revendications.

Lorsqu'un établissement choisit d'adapter sa restauration à un régime particulier, il doit être conscient que :

- l'Islam permet à tous les musulmans de s'adapter à toutes les sociétés.
- Le caractère propre de l'établissement catholique d'enseignement ne doit pas se soumettre au nombre majoritaire d'élèves musulmans qu'elle accueille, tout en les respectant. Autrement dit, il n'est absolument pas recommandé de substituer des repas halal aux repas habituels. Si c'est le choix qu'ont fait certains établissements catholiques, à l'heure actuelle, pour simplifier les relations et éviter les conflits, rappelons que cette situation ne favorise pas du tout l'ouverture de ces élèves et concourt même à leur enfermement dans leur propre système culturel et religieux. Dans ce cas, l'école ne les prépare pas à vivre dans la diversité et à l'intégration dans une société plurielle.

Cette position n'est pas contradictoire avec des aménagements alimentaires qui peuvent même apparaître souhaitables dans certaines circonstances.

*En termes de principe :*

- Avoir une règle claire et explicite dès l'inscription
- Éviter les solutions du tout ou rien.



## SALLE DE PRIÈRE POUR LES ÉLÈVES MUSULMANS

### SITUATION

---

Des lycéens musulmans prient régulièrement dans la cour. Un jour de pluie, la directrice leur propose une salle. Ce lieu devient la salle de prière où les élèves invitent parfois des personnes extérieures à l'établissement. La directrice ne peut plus disposer de cette salle pour d'autres activités.

### PROBLÉMATIQUE

---

- Doit-on proposer ou accepter de mettre à disposition une salle de prière musulmane?
- Doit-on accepter que des personnes extérieures viennent prier avec les élèves ? Quelle responsabilité du chef d'établissement est engagée s'il y a un problème ?

### ÉCLAIRAGE

---

- Fiche *Information* n°1 *L'essentiel de la foi musulmane*
- En cas de difficulté, il est possible de regrouper les cinq prières quotidiennes selon le hadith rapporté par Ibn Abbas :  
*Je dis : Il a été confirmé d'après Ibn Abbas, [qu'une fois] le messenger d'Allah à Médine avait regroupé la prière du Dhor avec celle de l'Assr, et celle du Maghreb avec celle de l'Icha, sachant qu'il n'y avait aucune peur, ni pluie.*
- Voir en annexe les cinq prières quotidiennes.

### PISTES DE RÉFLEXION ET D'ACTION

---

- Les musulmans peuvent prier en tout lieu sauf quatre endroits précis: hammams, sanitaires, cimetières, étables. De plus, il faut savoir qu'il leur est possible de regrouper les 5 prières quotidiennes.
- Répondre à la demande de pratiquants musulmans exige
  - Une prise de recul : Il ne faut pas réagir sur le champ mais organiser une réflexion avec toute la communauté éducative. Ceci peut faire l'objet d'une rencontre du conseil d'établissement.
  - Un rapprochement d'une autorité religieuse musulmane pour faire vérifier certains fondements.
- Proposer une salle de prière pour les musulmans peut entraîner des dérives et devenir une situation irréversible.

- Si l'établissement catholique d'enseignement autorise la mise à disposition d'une salle de prière pour les musulmans, il convient de bien encadrer la mise à disposition en posant des règles claires.
  - Lignes de conduite dans la salle
  - Horaires d'accessibilité de la salle et jours
- Actuellement, face aux influences radicales, mieux vaut répondre négativement à toute demande pour éviter une source de conflit.

### **La situation particulière de l'internat**

Cette question est à considérer de manière spécifique : Comment un jeune peut-il pratiquer sa religion s'il est en internat ?

- Dans ce cas, la mise à disposition d'une salle doit être davantage réfléchie. Cette salle doit être mise à disposition sous l'appellation : « salle polyvalente ». Elle ne doit en aucun cas être exclusivement réservée à la prière musulmane. D'autres croyants peuvent y venir prier, d'autres personnes peuvent venir y faire silence. Cette salle peut aussi accueillir au cours de l'année différentes manifestations qui marquent la vie de l'établissement : fête, groupes de discussion, repas partage...
- Dans ce cas, le chef d'établissement peut faire appel au délégué pour les relations avec l'Islam des diocèses.

### **Fiches « Musulmans en école catholique »**

#### ***Extrait de la fiche Information n°1***

##### *Les cinq piliers*

La Prière rituelle qu'on doit faire cinq fois par jour après s'être purifié en faisant des ablutions. Elle comporte des rites précis dont le non respect peut invalider la prière.

#### ***Extrait de la fiche Information n°2***

##### *Les fêtes rituelles.*

##### *1) 'Aïd el fitr ou 'Aïd es-seghir*

C'est la fête de la rupture du jeûne. Elle se célèbre le premier jour du mois de « Shawwal » qui suit le mois de Ramadan. Après avoir pris soin de faire la grande ablution, de se parfumer et de s'habiller de manière festive pour être agréable à Dieu "qui aime la beauté", on se réunit à la mosquée pour une prière supplémentaire. On verse une aumône pour les pauvres qui pourront ainsi participer à la fête. On se réconcilie entre croyants et on se salue en se donnant mutuellement le pardon.

##### *2) 'Aïd el adha ou 'Aïd el kebir*

La Fête du Sacrifice, rappel du Sacrifice d'Abraham, est le rite qui clôt le pèlerinage à la Mekke. C'est la grande fête de l'islam. Elle est célébrée le 10e jour du dernier mois de l'année dans tout le monde musulman en même temps qu'à la Mekke. Chaque famille ou groupe de familles sacrifie "au nom de Dieu" un agneau qui sera mangé en communion avec ceux qui sont partis en pèlerinage et avec les musulmans du monde entier. Les enfants qui participent au rite sacrificiel entendront le récit de l'histoire d'Abraham telle que l'a transmise la tradition islamique.

#### ***Extraits de la fiche Information n°15***

##### *Le Jeûne du mois de Ramadan*

Le Ramadan est le 9e mois de l'année musulmane, année lunaire comportant 11 ou 12 jours de moins que l'année solaire. Ceci explique le décalage régulier qui existe avec l'année solaire...

Pour toute personne pubère, le jeûne du mois de Ramadan consiste à s'abstenir de toute nourriture et boisson, de relations sexuelles et à ne pas fumer du lever au coucher du soleil. Certains vont jusqu'à refuser de recevoir des piqûres, car, pensent-ils, tout ce qui rentre dans le corps rompt le jeûne. La moindre absorption de nourriture ou de liquide invalide la journée de jeûne et oblige à compenser avant le Ramadan suivant...

Au coucher du soleil, de préférence après avoir fait la prière rituelle correspondante, on rompt le jeûne par un repas léger. On y invite des amis, des voisins, des étrangers et surtout des pauvres...

Parmi les anniversaires de la vie du Prophète célébrés au cours du mois de Ramadan, la 27e nuit est le plus important. On y commémore la Nuit du Destin, nuit solennelle au cours de laquelle le Coran est descendu parmi les hommes...

Le Ramadan est l'occasion d'affirmer son identité : Identité simplement culturelle et sociale pour certains. Témoignage de son appartenance religieuse, attitude de foi, d'obéissance à Dieu, de partage et de réconciliation, pour les musulmans pieux.

La réconciliation est surtout manifestée le jour de la fête de la Rupture du jeûne : l'*Aid el Fitr*, plus connue sous le nom d'*Aid es-seghir*...

## Les cinq prières quotidiennes

Extrait de l'article « Prière islamique » in Wikipédia

Chaque prière est constituée de 2, 3 ou 4 *rakat*, c'est à dire de plusieurs "cycles". Chacun de ces cycles est constitué d'invocation, de la récitation d'une ou de plusieurs sourates, le tout dans des positions bien spécifiques : station debout, incliné, prosternation, à genoux. Les cinq prières journalières obligatoires pour les musulmans :

La prière de *as-soubh*, prière de l'aube, composée de deux *rakat*. Son temps commence à l'apparition de l'aube véritable (*al-fajrou s-sadiq*) qui est une lueur blanche transversale à l'horizon est, et il finit au lever du soleil. Elle se fait à voix haute.

La prière de *adh-dhouhr*, la prière de la mi-journée, lorsque le soleil se trouve à son zénith. Elle est composée de quatre *rakat*. Son temps commence lorsque le soleil s'écarte du milieu du ciel vers le couchant et finit lorsque l'ombre d'une chose quelconque atteint une longueur égale à celle de la chose elle-même plus la longueur de l'ombre qu'elle avait au moment du zénith. On entend par « chose quelconque » un bâton, par exemple, planté verticalement sur un sol plat. L'ombre au zénith, c'est l'ombre de cette chose lorsque le soleil est au milieu du ciel. Si quelqu'un est debout dans un endroit ensoleillé et que le soleil est au milieu du ciel, on observe qu'il a une ombre. Cette ombre est l'ombre au zénith. Lorsque le soleil dévie vers l'ouest, on observe que son ombre s'allonge et tourne vers le levant. C'est là le signe que le temps de *adh-dhouhr* a commencé. Elle se fait à voix basse.

La prière de *al-'asr*, la prière de la mi-après-midi, composée de quatre *rakat*. Son temps commence à la fin du temps de *adh-dhouhr* et dure jusqu'au coucher du soleil. Donc lorsque la longueur de l'ombre d'une chose quelconque devient égale à la longueur de cette chose plus la longueur de son ombre au zénith, le temps de *al-asr* commence et celui de *adh-dhouhr* finit. Elle se fait à voix basse.

La prière de *al-maghrîb*, la prière du coucher du soleil, composée de trois *rakat*. Son temps commence après le coucher du soleil c'est-à-dire après la disparition de la totalité du disque solaire, et il finit à la disparition de la lueur rouge. La lueur rouge est la rougeur apparaissant du côté du couchant après le coucher du soleil. Elle se fait deux *rakat* à voix haute, puis une *rakah* à voix basse.

La prière de *al-'icha*, la prière de la nuit, composée de quatre *rakat*. Son temps commence à la disparition de la lueur rouge et finit à l'apparition de l'aube. Elle se fait deux *rakat* à voix haute, puis deux autres à voix basse.

## L'unicité de Dieu est le socle fondamental de l'islam

*Entretien de Tareq Oubrou<sup>2</sup>, recteur et imam de la Mosquée de Bordeaux*

L'unicité de Dieu constitue le socle fondamental de la religion musulmane. Elle s'enracine dans le cycle de la révélation divine qui a notamment donné la Torah à Moïse. « Il n'engendre pas, il n'est pas engendré », précise l'une des plus importantes sourates du Coran, la sourate 112 appelée « de la pureté ». Unique et parfait, Dieu est éminemment transcendant. Il ne se révèle pas, ne se présente pas lui-même aux yeux des hommes. Il n'a pas besoin de s'incarner, de se sacrifier pour montrer son amour. Le fait que nous existons, qu'il nous a donné sa Parole suffit à prouver le don gratuit de Son amour.

Mais Dieu est aussi un Dieu présent, agissant, qui se révèle en communiquant sa Parole et en transmettant son vouloir par les Prophètes jusqu'au dernier d'entre eux, Mohammed, inaugurant alors la maturité de l'homme. Il parle, communique, se manifeste de manière indirecte, à travers des signes créés : l'univers, où le croyant contemple la grandeur du Créateur de toutes choses ; la raison, qui lui permet de mener une quête intellectuelle et spéculative, de chercher la vérité et d'avancer dans la connaissance de Dieu ; et la vie intérieure de chaque être humain qui, créé à l'image de Dieu et singulier, fait l'expérience, à partir de son unicité, de l'unicité divine, tout en prenant conscience de son imperfection.

### *Dieu a 99 noms*

Dieu communique aussi par le Coran qui, par opposition, est le signe incréé, Livre par lequel il a rendu accessible sa Parole aux hommes et leur a indiqué la voie du salut. L'unicité et la transcendance de Dieu sont soulignées de multiples manières dans le Coran, qui lui attribue des qualités mettant en valeur son absolue perfection. Il est le « Tout-Puissant », le « Sage », le « Clément », le « Bienfaiseur », le « Très Saint », le « Connaisseur » ...

Selon un hadith, Dieu a 99 noms, qu'il ne détaille pas tout en promettant le salut à celui qui parviendra à les découvrir. Des hadiths dont l'authenticité n'a pas été reconnue par la tradition musulmane précisent ces noms. Mais un hadith rapporte aussi une parole du Prophète s'adressant à Dieu : « Je te demande par tous les noms que tu as révélés dans ton Livre, par tous ceux que tu as révélés à tes Saints et par ceux que tu as gardés pour toi-même... »

Pour la tradition musulmane, cela signifie que les noms de Dieu sont infinis et que le croyant, dans sa finitude, ne peut les connaître tous : il reste dans le relatif, alors que Dieu est l'absolu. Le but ultime de tout croyant qui cherche Dieu avec l'œil de son cœur et par l'ascèse, le travail sur lui-même, le respect des rites... est la rencontre, la fusion avec Dieu. Chaque musulman peut vivre cette expérience. C'est ce qui donne sens à l'existence.

*Site La-croix.com. Entretien recueilli par Martine de SAUTO.*

---

<sup>2</sup> Auteur de *Loi d'Allah, loi des hommes*, avec Leïla Babès (Albin Michel)

## **L'Islam et l'effort d'adaptation au monde contemporain**

*Dr Abdulaziz Othman Altwaijri, directeur général de l'Isesco (Organisation islamique pour l'éducation, les sciences et la culture)*

L'adaptation de l'Islam au monde contemporain est un processus complexe où interfèrent plusieurs éléments et où l'on doit tenir compte à la fois des préceptes islamiques et de l'intérêt général des sociétés musulmanes. L'adaptation au monde moderne ne doit ignorer ni les constantes religieuses ni les spécificités culturelles et civilisationnelles. Car en respectant ces spécificités, on respecte la diversité culturelle qui est considérée aujourd'hui comme un droit humain, en vertu de la Convention internationale sur la diversité culturelle. [...]

L'Islam est une religion qui pousse l'homme vers le progrès et favorise son développement intellectuel, spirituel et social. Ce n'est nullement une religion passiviste et moyenâgeuse comme le laissent entendre ceux qui ne veulent pas reconnaître la contribution de l'Islam à la civilisation humaine à travers l'histoire. [...]

[Par ce colloque] nous espérons pouvoir apporter plus d'éclairage sur la réalité de l'Islam et montrer comment cette religion peut s'accommoder des exigences du temps et de l'espace. Nous voulons également démontrer que l'Islam est une religion qui incite au développement, exhorte à la paix, honore l'être humain, glorifie la raison et sauvegarde les droits de l'homme.

*Introduction au colloque « L'Islam et l'effort d'adaptation au monde contemporain : L'impératif de l'Ijtihad ». Paris, le 10 avril 2009*

## **Assiduité au cours**

Ministère de l'Éducation nationale

### ***Circulaire du 12 décembre 1989***

#### **II. Le caractère obligatoire des enseignements**

Aucune atteinte ne doit être portée aux activités d'enseignement, au contenu des programmes et à l'obligation d'assiduité des élèves. La liberté d'expression reconnue aux élèves ne saurait contrevenir à ces obligations. Comme l'a souligné la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989, celles-ci " incluent l'assiduité " et " consistent dans l'accomplissement des tâches inhérentes à leurs études et le respect des règles de fonctionnement et de la vie collective des établissements ".

(...)

Les élèves doivent suivre tous les enseignements correspondant à leur niveau de scolarité. Ces enseignements sont définis dans leurs contenus et dans leurs horaires par voie réglementaire. Dès lors, un élève ne peut en aucun cas refuser d'étudier certaines parties du programme de sa classe ni se dispenser de l'assistance à certains cours. L'emploi du temps en vigueur dans l'établissement s'impose aux élèves.

Le manquement à ces obligations entraîne des sanctions. (...)

La méconnaissance de l'obligation scolaire peut également entraîner la suspension ou la suppression du versement des prestations familiales.

L'absence momentanée à certains cours obligatoires pour un motif non légitime encourt les mêmes sanctions

***Décret n° 85 924 du 30 août 1985. Art. 3-5  
ajouté par le décret no 91-173 du 18 février 1991***

« L'obligation d'assiduité mentionnée à l'article 10 de la loi du 10 juillet 1989 susvisée consiste, pour les élèves, à se soumettre aux horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps de l'établissement ; elle s'impose pour les enseignements obligatoires et pour les enseignements facultatifs dès lors que les élèves se sont inscrits à ces derniers. »

***Droits et obligations des élèves Circulaire n° 91-052 du 6 mars 1991***

**C - Les obligations des élèves**

Les obligations de la vie quotidienne dans les établissements scolaires, comme dans toute communauté organisée, supposent le respect des règles de fonctionnement mises en place pour y assurer la vie collective.

Ces obligations s'imposent à l'ensemble des élèves. En effet, parmi leurs objectifs d'éducation et de formation, collèges et lycées ont vocation à préparer les jeunes à l'exercice de la citoyenneté et doivent constamment avoir le souci de leur formation civique. Les élèves ont ainsi le droit de connaître les règles applicables et le devoir de les respecter.

De ce principe premier découle un ensemble d'obligations spécifiques à l'établissement scolaire.

Les élèves respectent l'ensemble des membres de la communauté éducative tant dans leur personne que dans leurs biens.

Dans leur propre intérêt, les élèves ont l'obligation d'accomplir les tâches inhérentes à leurs études. L'article 3-5 du décret du 30 août 1985 modifié (art. 1 du décret du 18 février 1991) place au centre de ces obligations l'assiduité, condition essentielle pour que l'élève mène à bien son projet personnel. L'assiduité est définie par référence aux horaires et aux programmes d'enseignement inscrits dans l'emploi du temps de l'établissement. Elle concerne les enseignements obligatoires et facultatifs auxquels l'élève est inscrit ainsi que les examens et épreuves d'évaluation organisés à son intention. Enfin, l'assiduité peut aussi être exigée aux séances d'information, portant sur les études scolaires et universitaires, et sur les carrières professionnelles. Ces séances sont en effet destinées à faciliter l'élaboration par l'élève d'un projet personnel d'orientation ainsi que le prévoit la loi du 10 juillet 1989.

***Conseil d'Etat Enseignement 1995***

Les élèves de l'enseignement public ont le droit d'obtenir des autorisations d'absence pour des motifs d'ordre religieux, à la condition que ces dispenses d'assiduité soient nécessaires à l'exercice du culte et ne soient incompatibles ni avec le déroulement normal de la scolarité ni avec le respect de l'ordre public dans l'établissement (Ass., 14 avr. 1995, Consistoire central des israélites de France et autres ; 14 avr. 1995, M. Koen).